

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 23 mars 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20, 21 et 22 mars 2018**

**2018 DSTI 2** Principe de la distribution du Service Numérique de Déclaration des Meublés de Tourisme, actuellement détenu par la Ville de Paris, sous une licence de logiciel libre – Approbation.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2018, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de la distribution de plusieurs applications, actuellement détenues par la Ville de Paris, sous une licence de logiciel libre,

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Est approuvé le principe de distribution du Service Numérique de Déclaration des Meublés de Tourisme, actuellement détenu par la Ville de Paris, sous une licence de logiciel libre.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**